



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL **portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône et** **de ses affluents dans la commune de Arras-sur-Rhône**

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques,

Vu le décret n°2004 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret NOR INTA 1302416D du 18 avril 2013 portant nomination de M. Bernard Gonzalez, préfet de l'Ardèche,

Vu le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône approuvé le 27 août 1981,

Vu la décision de la DREAL n° 08214PP0123 du 06/03/2014,

CONSIDERANT la nécessité :

- d'assurer le libre écoulement des eaux,
- de ne pas aggraver les risques et leurs effets,
- de ne pas réduire les champs d'expansion des crues,
- de réviser le PSS au regard de l'évolution de la réglementation et de l'amélioration de la connaissance des aléas inondation
- la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

CONSIDERANT que le PPRI de Arras-sur-Rhône n'est pas soumis à évaluation environnementale.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche

ARRETE :

Article 1 : L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPR i) sur la commune de Arras-sur-Rhône est prescrite

Article 2 : Le périmètre du PPR porte sur le Rhône et ses affluents

Article 3 : La Direction Départementale des Territoires est chargée de son suivi technique

Article 4 :

Les modalités de concertation relatives à l'élaboration de ce projet sont les suivantes :

- réalisation d'une exposition.
- organisation d'une réunion publique préalablement à la consultation du conseil municipal sur le projet de PPR i.

Les modalités d'association de la commune sont les suivantes :

- réalisation d'une réunion de présentation des aléas et des enjeux,
- réalisation d'une réunion de présentation du document avant consultation du Conseil Municipal.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Arras-sur-Rhône et au Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ardèche
- affichage pendant un mois à la mairie de Arras-sur-Rhône
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré »

Article 7 :

- Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 13 juin 2014

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

SIGNE

Denis MAUVAIS